



BASKET CLUB CLAIRVAUX LES LACS

STATUTS

ARTICLE 1

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association de type « loi 1901 » ayant pour titre : BASKET-CLUB DE CLAIRVAUX LES LACS.

Le siège de l'association est à Clairvaux-les-Lacs (Jura).

ARTICLE 2

Cette association a pour but de développer les forces physiques et morales de la jeunesse par la pratique du basket-ball et du sport en général. Elle vise aussi à promouvoir le basket-ball dans la région de Clairvaux-les-Lacs.

L'association est affiliée à la fédération sportive nationale dite « FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL (FFBB) », et dépend de la ligue régionale dite « LIGUE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE DE BASKET-BALL ».

L'association s'engage :

- à se conformer aux règlements établis par la fédération dont elle relève ou par ses organismes régionaux et locaux.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires et financières qui lui seraient infligées par application des règlements susmentionnés.

En outre, l'association s'engage à refuser toute discrimination dans son fonctionnement et dans le recrutement de ses membres.

ARTICLE 3

L'association se compose de membres d'honneur, bienfaiteurs et actifs.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Les membres actifs doivent être agréés par le Comité Départemental de Basket et posséder une licence FFBB à jour.

Les cotisations sont versées en principe au début de chaque saison.

La demande d'admission ou de démission pour les mineurs doit être accompagnée d'une autorisation écrite de leur père, mère ou tuteur.

Le droit de vote à l'Assemblée Générale est reconnu à tous les membres actifs âgés d'au moins 16 ans révolus. La représentation des membres actifs âgés de moins de 16 ans est assurée par leurs parents, qui exercent leur droit de vote à leur place.

ARTICLE 4

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable à fournir des explications et se défendre.

ARTICLE 5

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Le montant des subventions accordées par l'Etat et les Collectivités Locales.
- Le produit des manifestations qu'elle organise.
- Le produit des dons des personnes physiques.
- Le produit du sponsoring des personnes morales.

Le Trésorier doit tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses, afin de favoriser la transparence de la gestion de l'association.

Le budget annuel de l'association doit être approuvé par le Conseil d'Administration avant le début de chaque exercice.

ARTICLE 6

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 16 membres maximum, élus par moitié pour 2 ans par l'Assemblée Générale. Le scrutin peut être secret si au moins un membre actif le demande. Les membres sont rééligibles sans limitation.

Le Conseil d'Administration doit refléter le plus fidèlement possible la composition de l'Assemblée Générale et permettre l'égal accès des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau Exécutif composé dans l'ordre protocolaire : du Président, du Vice-président, du Secrétaire, du Trésorier, et du Manager Général en charge du domaine sportif. Les membres du Bureau Exécutif doivent être âgés d'au moins 18 ans révolus. D'autres fonctions ou missions particulières peuvent être déterminées par un Règlement Intérieur annexé aux présents statuts.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale ordinaire la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer les mandats des membres qu'ils remplacent.

ARTICLE 7

Le Président fixe l'action et les objectifs de l'association en collaboration avec le Bureau Exécutif et le Conseil d'Administration. Il veille à l'unité et au respect des valeurs de l'association. Il dispose de la signature engageant l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile et judiciaire.

Le Vice-président possède les mêmes pouvoirs que le Président par délégation de celui-ci en cas d'absence ou d'empêchement. Il prend en charge certains domaines particuliers qui lui sont délégués par le Président. En cas de décès du Président, il assure l'intérim jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

ARTICLE 8

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à au moins 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de faute grave, un membre du Bureau Exécutif et/ou du Conseil d'Administration peut être démis de ses fonctions par un vote de ce dernier à la majorité qualifiée des deux tiers.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année en fin de saison.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et remet un rapport moral soumis au vote.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet celle-ci au vote de l'Assemblée Générale, qui en tout état de cause est tenue moins de 6 mois après la clôture de l'exercice.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Il est possible de traiter de questions non prévues à l'ordre du jour après l'épuisement de celui-ci et l'élection des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10

En cas de nécessité, ou sur la demande de la majorité absolue des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 9 des présents statuts.

ARTICLE 11

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 12

Si l'association passe un contrat avec l'un des membres du Conseil d'Administration, son conjoint ou l'un de ses proches, il est nécessaire de faire approuver celui-ci par le Conseil d'Administration et d'en informer les participants à l'Assemblée Générale la plus proche dans le temps.

ARTICLE 13

La dissolution de l'association est prononcée par les deux-tiers des membres présents à l'Assemblée Générale.

Si celle-ci est prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par l'Assemblée Générale pour procéder à la dévolution de l'actif de l'association conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à Clairvaux-les-Lacs, le 15 juin 2018

Version initiale adoptée en 1997, modifiée en 2004, 2008 et 2018